

Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Partie n°1 de l'ancien cimetière Concession n°356 - BEAL COMBRE Délivrée le 10/07/1917 (en mairie)

dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : inconnus

Aujourd'hui, le 25 juillet 2023, à 9 heures 30 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 25 juin 2023, régulièrement publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de le titre de concession dont une copie est ci-annexée

concession en herbe servant de passage

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police

Signature du maire

La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le 26/07/2023



CONCESSION N°: 356

CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE : BEAL COMBRE

Date d'acquisition : 10/07/1917 Cimetière : Partie n°1 de l'ancien cimetière

Etat général: concession en herbe servant de passage Superficie: 6 M² Durée de la concession: perpétuelle

Description de la concession: pleine terre

Objets funéraires : Néant

Liste des défunts inhumés (connus): inconnus

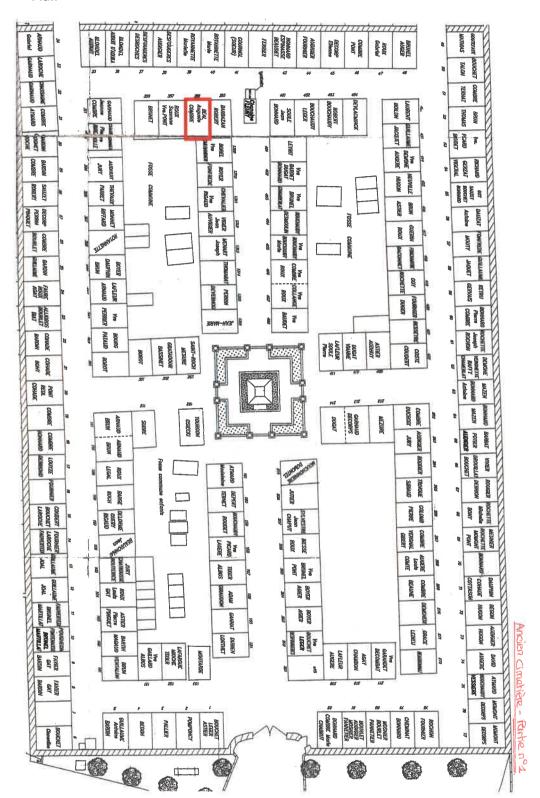
Observations:

RAPPEL DE LA PROCEDURE

🖎 Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :

- ** Christine MANDON (Madame le Maire);
- ** Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).

Plan



Acte de concession

Le Fétitionadre s'engagean: à verser innoédiatament dans la maisse du resever remmunal, pour prix principal de cette Concession la somme de l'erre destinant de la profit de la commune et l'establicant de la profit de passer. le lout conformément aux arriés et délicérations précis. Acroca Presses Acr		c
ANDERSONAL DE LA CONCESSION à PERPÉTUITÉ ANDERSONAL DE CONCESSION à PERPÉTUITÉ ANDERSONAL MAR DA VE LE CHARTIÈME CHARTIÈME VII le chérret en 29 prairial au XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives oux Concessions de terrair pour Revuluillons de ségulture dans les cimellères : Vu l'Ordonament ruyale de B décembre 1813 relative aux conceilers communaux ; Vu le chérret de l'anner le l'anner le l'anner l'anner de sepulture de l'anner de l'anner le l'anner le l'anner le l'anner le l'anner le l'anner le l'anner l'anner l'anner l'anner l'anner le l'anner le l'anner le l'anner le l'anner le l'anner l	DÉPARTEMENT	COMMUNE D ATTLNAY
CONCESSION à PERPÉTUITÉ (CANTOR LE CONCESSION à LE COMMINION DE COMMINION (CANTOR LE CONCESSION à MAIL CONTRIBUTION (CANTOR LE CONCESSION à MAIL CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE COMMINION (CANTOR LE CONCESSION à MAIL CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE COMMINION (CANTOR LE CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION SEPTIMENT (CANTOR LE CONTRIBUTION DE COMMINION DE CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE COMMINION (CANTOR LE CONTRIBUTION DE COMMINION DE CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE COMMINION (CANTOR LE CONTRIBUTION DE COMMINION DE CONTRIBUTION DE CONTRIBUTION DE COMMINION (CANTOR LE CANTOR LE CANTOR (CANTOR LE CONTRIBUTION DE COMMINION DE CONTRIBUTION DE CON	ne Cent de Stoins	to the same of the
None, Maire de le commande d'AULNAT Vu le décret du 20 prairie du XII (12 juin 1804) dans ses dispositions rotatives oux Concessions de leuroir pour levelations de sépullure dans les cimetières; Vu le décret du 20 prairie du XII (12 juin 1804) dans ses dispositions rotatives oux Concessions de leuroir pour levelations de sépullure dans les cimetières; Vu le rédéfié dions du Conseil municipal en date du d'Autorité de le communeurs; Vu le rédéfié dions du Conseil municipal en date du d'Autorité de le communeurs; Vu le rédéfié dions du Conseil municipal en date du d'Autorité de le commune part y le le deut de le commune part y le de le commune part y le part takoir limité de le commune de l'est de l'est de le commune et l'est de le commune de l'est de l'est de le commune de l'est de l'est de le commune de l'est de l'est de l'est de le commune de l'est de l'est de l'est de le commune de l'est de l'est de le commune de l'est de l'est de le commune de l'est de l'est de l'est de le commune de l'est d'est de l'est d'est de l'est d'est		
None, Maire de le commane d'AULNAT Yn le décret du 23 prairie au XII (12 prin 1804) dans ses dispositions relatives oux Concessions de terreir pour levalations de sépullure dans les cimeitères; Vu l'Ordourance mysle du 6 décembre 1813 relative oux s'insetteres communaux; Vu le décimient du Conseil municipal en dats du d'Arrecto de le décimient de l'actual de demando à nous présentés par d'Arrecto de tradique à indicate le factual de l'actual d	ANNONDISSEMENT ,	, concession a perpetuite
None, Maire de le commune d'ADLINAT Vu le décret du 21 prairies au XII (12 juis 1802) dans ses dispositions relatives aux Concessions de leurair pour levalstiques de sépulture dans les cimettères; Vu l'Ordonames mysle du 6 décembre 1813 relative aux cimetières communaus; Vu le dédité ation du Conseil municipal en dats du d'Arrecte communaus; Vu le dédité ation du Conseil municipal en dats du d'Arrecte de communaus; Vu le dédité autient présenties par le décembre 1813 relative aux cimetières en de la commune sepulture. Vu le dédité autient de Concession in perpetuité de deux mêtres superficiels de leuraite de la commune, pour y leuraite de le leuraite de la commune, pour y leuraite de le leuraite de la commune de le leuraite de leurait	in Clerement 1	(SÉPUL TIBE DANS LE COMPTÉUR COMPUNAL)
Vide décret en 23 prairies en XII (12 juin 1864) dans ses dispositions relatives aux Concessions de lerrair pour houlestions de sépullure dans les cimetières par la concession de le prairie de la concession de la conc	4	
Vice decret du 21 prairial au XII (12 juin 1804) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrair pour fondations de sépulture dans les cimetières; Ves l'Ordonomes engele du 8 décembre 1813 relative oux emedieres connumentus; Ves l'Ordonomes engele du 8 décembre 1813 relative oux emedieres connumentus; Ves l'Ordonomes engele du 8 décembre 1813 relative oux emedieres connuments; Ves l'Ordonomes engele du 8 décembre 1813 relative oux emedieres en la décembre de l'active des l'actives de l'actives d'actives de l'actives d'actives de l'actives d'actives de l'actives d'actives d	et armos 1 2 1	
relatives aux Concessions de leurair pour levalations de sépullure dans les cimetères : Vu l'Ordougnes rayale de 8 décembre 1843 relative aux cometitres communeurs : Vu l'Ordougnes rayale de 8 décembre 1843 relative aux cometitres communeurs : Vu le dédité autoir du Conseil numérant en data du d'Arresse de la la défendant de la concession de la commune par sépullures : Vu la dédité de le la courseil en par la la commune par y le des la commune par y le la description du la complete de pare commune par y le la commune de la c	. Phus and had	Nons, Maire de le commune d AULNAT
dans les cimellères : Va l'Ordannance engale de 8 décembre 1813 relative aux cimetières communiques : Va le dédité abien du Conseil aunicipal en date aux d'exerces plus les démandes à nous présentée par M. Best Después de l'actual de l'enclant à ablenie la Concession à perpétuité de Jen mètres superficiels de terrain dans le complier de gente commune, pour y Border des Monder des Monders de l'enclant Mariel de le l'enclat Médicien Le Printionnale s'engageau à verer immédialement dais la calsac du receveur communa, pour prix principal de cette Concession la soume de l'esch destagnant à verer immédialement dais la calsac du receveur communa, pour prix principal de cette Concession la soume de l'esch destagnant de l'esch de l'e	de transfer our	
Ves l'Ordanianes myale de 8 décembre 1813 relative oux emetitres comminants: Ves la délibre miner du Conseil municipal en date en l'imperson séphilores. Ves les délibres miner présentés par la l'imperson séphilores. Ves de la comminant de l'entre les des l'entre les des mêtres euperficiets de terrain dans le congrésare de cente commune, pour y lorder les limiteurs de l'imperson à verser immédiationnel dais la taisse du receveur communa, pour responsable de cette Concession la soume de l'est l'estélement de l'estélemen		The state of the s
Constitute and the Conseil muricipal on data and formers of the Conseil muricipal on data and formers of the Conseil that the Conseil muricipal of data and formers. You ha degended to be none presented par M. Head Acquied at tendant a interior la Conseilor a perpetuité de letter mêtres superficiels de lorrain lauss le countrière de cette commune, part y lorder des Manuel de receveur communal, peur pris principal descrite Conseission la somme de Conseission factual de sentimes de Conseission factual de la Conseission de somme de Conseission de somme de Conseission de la commune et Manuel Manuel de partie le la la factual de la commune de la factual de la commune de la Manuel de Manuel de la commune de la la factual de la commune de la la	220	
Vide pour valoir tim- lieu de Constitute de l'est de l'e		
Vide pour valoir tim- lieu de Constitute de l'est de l'e		V. Erdeliherdion du Conseil municipal en date an A Horners
Combine description and a Ambridad de III mêtres enperficiels de terrain dans le congréture de cette commune, pour y horder des Manders de Mand		119 2 disant le tazif des Concessions de terralignour séphiliares.
at tendent à abtenir la Concession à perpétuité de Jen mêtres superficiels de terrain dans le changière de exite commune, pour y londer de Monder		Vn la demundo è nous présentée par M. " Med Aragende
Superficiels de terrain usus le chargière de cente commune, pour y leuder de Mender de Marcel Marcel Marcel Ministerieles, Le Pétitionnaire s'engagese: à verser immédiatement dairs la raisee du receveur communat, pour reix principal de cette Concession la somme de leude destinant pour reix principal de cette Concession la somme de leude de leu		
Remark, recorde Marcel Asia established Michelen Ly Petitionnaire s'engagean: à verser immédiatament dans la caisse du reserveur communal, pour reix principal de cette Concession la somme de les la commune de la co		
Le Petitionnaire s'engagean: à verser immédiatament dans la caisse du reserveur communat, pour rix principal de cette Concession la somme de l'ent destacteur du profit de la commune de l'ent destacteur du profit de la commune et l'ent de la commune de		
Le Pétitionnaire s'engagean: à verser immédiatement dans la maisse du reserveur communat, pour reix principal de cette Concession la somme de le	318	
Des pour valoir fination de l'acceptant de la commune de l'acceptant de la		
incode der Constituent de Constituent de la profit de seconomie entimes de Constituent france un profit des parcrès le location de la lanconstitue de délicérations précisé. Arricle Premise Arricle Premise Il cal fait Consession a perpétuité, à autir de ce jour, au reufil de l'incostrant sus-nommé, de la sité matres superficiele de icreain, dans le cimetière de la consume d'All Marie pour y fonder la sépullare de Rissant Marie promise de pour de Marie de la constituent de l'access dissont de l'access dissont de l'access de l'access dissont de l'access de l'acces		化环糖酸钠,基本基础的多数酸医水溶液,都是有效的最高的原则,是是是有效的,但是是是一种的原则的最高的的,但是不是一个一个一个人,只是一个一个人,也不是一个一个
Acrica Premies Acrica Premies Supervictate de la consumant de	Visa pour valoir tim-	
Accreca Pressure Accreca Pressure Accreca Pressure It can fait Concassion a perpetuité, à autir de ce jour, an motif de l'inverteur sus-nommé, de a seu mêtres superficiels de icrain, dans le cimetière de la containne d'All Philippeur y fonder la sépulture de l'écont Marie de motion de l'écont motif de l'accept de	lifeth	· / / / · · · · / · · · · · · · · · · ·
Accreca Pressure Accreca Pressure Accreca Pressure It can fait Concassion a perpetuité, à autir de ce jour, an motif de l'inverteur sus-nommé, de a seu mêtres superficiels de icrain, dans le cimetière de la containne d'All Philippeur y fonder la sépulture de l'écont Marie de motion de l'écont motif de l'accept de	ecutiwes	don Lead proper . an profit de la commune
Actical Pressure Actical Pressure Il cal fait Consession a perpetuité, à autit de ce jour, an profit de l'impérant sus-nommé, de la été mêtres superficiels de icrain, dans le cimetière de la conquance d'All Marie pour y fonder la sépullant de désent Marie de descript de descript de la conquance de l'été des conqueres de l'été des conqueres.	4	et disservante franco un profit des parires, le
Acrica Presses Il cal fait Concassion a perpetuité, à auris de ce jour, au molit de l'invérent sus-nommé, de a été mêtres superficiels de icrain, dans le cimetière de la containne d'All Phylippour y fonder la sépullant de Résent Mary sources desmotes de la Marie de Résent de Marie de Résent de la Concassion de Résent de Médit des Concassions, porters de Médit des Concassions.	do.	lord conformement aux arrades et délibérations précise.
Acrica Presses Il cal fait Concassion a perpetuité, à auris de ce jour, au molit de l'invérent sus-nommé, de a été mêtres superficiels de icrain, dans le cimetière de la containne d'All Phylippour y fonder la sépullant de Résent Mary sources desmotes de la Marie de Résent de Marie de Résent de la Concassion de Résent de Médit des Concassions, porters de Médit des Concassions.		
Il cal foil Concassion a perpolatio, à autir de ce jour, an evolit de l'involvent sus-nommé, de a été, mêtres superficiels de icreain, dans le cimetière de la gommane d'ALLESA, pour y fonder la sépulture de Reseaux Marie avere en Mande, espet de Mariel. Bêres strolle de la concasse d'annancé. Lacide corrassona, portera le N. 6 des Concassona.		Annesons
Il cal foil Concassion a perpolatio, à autir de ce jour, an evolit de l'involvent sus-nommé, de a été, mêtres superficiels de icreain, dans le cimetière de la gommane d'ALLESA, pour y fonder la sépulture de Reseaux Marie avere en Mande, espet de Mariel. Bêres strolle de la concasse d'annancé. Lacide corrassona, portera le N. 6 des Concassona.		
Il cal foil Concassion a perpolatio, à autir de ce jour, an evolit de l'involvent sus-nommé, de a été, mêtres superficiels de icreain, dans le cimetière de la gommane d'ALLESA, pour y fonder la sépulture de Reseaux Marie avere en Mande, espet de Mariel. Bêres strolle de la concasse d'annancé. Lacide corrassona, portera le N. 6 des Concassona.		Arcticus Pressing
Fixed transfer of the second of the superficients of the second of the s		
icreain, dans le cimetière de la consume d'AULNAT pour y londer la sépullaire de Aissent Marie resent en Mondes en de March. Biens stroit de donne de des de discourse de la Constante de la Constante de la Constante de Mis des Constantes.		
pour y honder la sepultan de Researt Marie monde en Mande la Marcel : Bêres strollet poller d'acres dinna n'é. La delle corrassorie, portere le 11:6 des Condissies.		有的现在分词 化聚基化物 经基础的 化离子的 "你说,我们不是你的一个特别,他从此时间的的特别的一起的话。"第二章是一声,"我们是一句"是是是不是一句,"我们是 第二章
Landite corression, portere le 11.6 des Concession.		nour v londer la somulture of Bessel Marie worm on themas
		construct March Addres Settle & Solland deserve diagrams.
prises dans le caux commune, a l'ampost son	Control by the Sections	
		prises dans le coure commun, à l'ampact des

& 2016





& 2023

Photographie du PV du 25/07/2023

